

DDTM 35  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre cs - 23 167  
35031 RENNES

A Rennes, le 03-01-2021

N/Réf.: 2021-006801

Dossier suivi par : Anna Graziani-Branquet, Samuel MAUDET, Olivier OETTLY, Sébastien LEFORT

Mél. : [sd35@ofb.gouv.fr](mailto:sd35@ofb.gouv.fr)

V/Réf. : AIOT 0100000926

Objet : ZAC du Feuil, commune de Melesse, présenté par CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER

Suite à l'examen du dossier de demande *d'autorisation* du 04/11/2021 que vous m'avez transmis pour avis le 18/11/2021, je vous fais part de mes observations sur les volets eau et biodiversité du projet.

## 1. Caractéristiques du projet

Le projet de création d'une zone d'activité concertée sollicite une autorisation d'artificialisation de l'espace naturel sur une superficie de 22,7 Ha. Il convient dès lors d'être ambitieux sur le paramètre environnemental en évitant, réduisant, puis compensant les impacts de cette zone dans le temps.

## 2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet de ZAC s'insère dans un système bocager relativement préservé, en bordure de zones humides. Ces habitats abritent des espèces protégées. Notons également qu'un cours d'eau, en partie busé, traverse la zone sur la partie sud.

## 3. Pertinence de l'état initial

Sur l'aspect eau et milieux aquatiques, nous prenons bonne note du travail de complément d'inventaire de zone humide réalisé par le bureau d'études. Sur l'aspect biodiversité, le travail de complément réalisé par le bureau d'études a également permis d'étoffer le dossier par rapport à 2013. **Nonobstant, une actualisation de l'étude d'impact paraît encore nécessaire.** Nous nous interrogeons sur les dates de prospection dédiées aux inventaires naturalistes, soit les « 31/08/20, 24/11/20, 16/04/21, 1/07/21 » (page 340) qui n'intègrent pas les dates évoquées notamment en condition nocturne, en « décembre 2020 » et « fin avril 2021 » pour les chiroptères et en « février-mars » pour les amphibiens (page 346). Qu'en est-il réellement de l'effort de prospection réalisé sur le site ? **Concernant les données « mammifères » (page 346), nous estimons qu'elles sont incomplètes.** En effet, le 13 décembre 2021, nous avons rencontré deux riverains immédiats du projet de ZAC au droit du lieu-dit « la Péronelle » en Melesse (parcelles 8 et 41 de la section AI) qui attestent de la **présence de hérisson (*Erinaceus europaeus*)** sur leur propriété. Notons par ailleurs, qu'une présence de hérisson est également renseignée sur une parcelle riveraine au sud du projet, le 25 mai 2016. Cette donnée

provient d'un inventaire réalisé dans le cadre de l'ABC communal ([https://geo.valdille-aubigne.fr/mviewer/?config=./apps/faune\\_flore/faune\\_flore.xml](https://geo.valdille-aubigne.fr/mviewer/?config=./apps/faune_flore/faune_flore.xml)).

Les 13 et 14 décembre 2021, nous avons procédé au dénombrement d'une quinzaine d'arbres présentant des cavités susceptibles de servir de zone d'habitat pour les chiroptères. Par extension **l'ensemble du maillage bocager du site est susceptible d'être utilisé par ce groupe d'espèces comme site d'alimentation et de repos. Il conviendrait selon nous d'affiner la connaissance quant à l'utilisation du site par ces mammifères protégés, afin de dérouler la séquence ERC en conséquence.**

**Une étude faunistique complémentaire nous apparaît indispensable pour évaluer les enjeux liés à la aux mammifères protégés** (chiroptères et hérisson a minima) de cette zone avant d'envisager les mesures d'évitement de réduction voir de compensation adéquates.

#### **4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité**

##### **4.1. Pertinence des mesures d'évitement**

Les mesures d'évitement ont été étudiées. Le projet est justifié par les documents de planification d'urbanisation de l'espace.

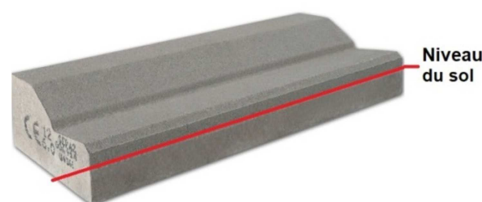
Le projet prévoit la réalisation d'une desserte de la ZAC qui impacte une surface de 660 mètres carrés en zone humide. Une analyse est présentée (pages 329 à 331) afin d'étudier la possibilité d'éviter, en vain, la création de cette desserte en zone humide.

**En absence d'une étude faunistique complémentaire nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la pertinence de la phase d'évitement pour le paramètre biodiversité.**

##### **4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction**

###### **4.2.1. Phase d'exploitation**

Les mesures de réduction ont été globalement correctement étudiées. Le projet prévoit la réalisation d'une desserte de la ZAC qui impacte une surface de 660 mètres carrés en zone humide. Une analyse est présentée (pages 329 à 331) afin d'étudier la possibilité de réduire l'impact de la desserte sur la zone humide. La création d'une « *piste mixte en platelage ou pas japonais* » est opportunément évoquée. **Notre service préconise que l'ensemble des dessertes de la ZAC garantissent la sûre et libre circulation des amphibiens et du hérisson.** Il conviendra pour se faire de prévoir des dispositifs spécifiques au droit des couloirs de migration intersectés (batracoducs passages petites faunes). Dans une même optique sur les voies cyclables et ou partagées, il faudra veiller proscrire les bordures verticales du type trottoir de plus de 5cm, qui bloque le passage des amphibiens et des jeunes hérissons. A défaut il conviendrait de ne pas le faire sur plus de 5 mètre d'affilée.



Exemple de trottoir permettant le passage de la petite faune et amphibiens

Tout obstacle supplémentaire entre les jardins des différentes propriétés (murs ou grillages bas continus) devrait prévoir un passage de 20cm par 20cm au niveau du sol à minima tous les 5m. **Pour ces derniers éléments, il nous semblerait opportun que le maître d'ouvrage prévoit la mise en place d'un cahier des charges à respecter par les propriétaires.**

Afin de limiter les surfaces imperméabilisées, et donc de réduire leur impact sur le milieu naturel, il conviendrait que le déclarant réfléchisse à la mise en place de dalles d'infiltration durables, et proportionnées à leur utilisation, sur les voies secondaires en impasses desservant uniquement des habitations et sur toutes les places de parking.

A la lecture du « projet paysager » (p 50), notre service tient à alerter le pétitionnaire sur la nécessité d'éviter toute dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Il conviendra que le maître d'ouvrage veille à ce que les terrains remaniés ne soient pas colonisés par des espèces exotiques végétales envahissantes (EEE). Il faudra également sensibiliser et porter à connaissance les réglementations des EEE aux futurs propriétaires ainsi que les espèces invasives, afin qu'il n'y ait pas de spécimens sur site par la suite. Les espèces invasives sont référencées par l'observatoire de l'environnement en Bretagne (<https://bretagne-environnement.fr/liste-plantes-vasculaires-invasives-bretagne>) qui identifie des espèces portant préjudice à la biodiversité. Les espèces proposées dans le dossier ne sont pas toutes locales, donc non propices à la biodiversité, a fortiori protégée. Certaines sont même invasives, tel *gunnera tinctoria* (p 63 et 70). Cela doit être rectifié par le pétitionnaire. **L'utilisation d'essences non locales pour paysager la ZAC nuit à la préservation de la biodiversité.** Quand on connaît la propension pour les particuliers à utiliser les dites espèces exotiques ornementales, **l'ensemble de l'espace public devrait être paysagé avec des espèces autochtones**, dans l'esprit de la démarche écologique affichée de la commune. Il conviendrait que les haies de compensation soient implantées avec des espèces locales (chênes, châtaigniers, **noisetiers**, merisiers, ronces...) en remplissant toutes les strates composant une haie en bonne état. **Les haies existantes devraient également être rembourrées pour garantir leur pleine fonctionnalité, notamment à l'aide de noisetier** (espèce favorables au muscardin). Le site internet <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/massif-armoricain> permet de trouver ces essences locales.

**CENTRE DE RESSOURCES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

QUI SOMMES-NOUS ? ENJEUX ESPÈCES EXPÉRIENCES DE GESTION ACTUALITÉS DOCUMENTATION ACTEURS & ACTIONS

**BASE D'INFORMATIONS**

**GUNNERA TINCTORIA**

Noms communs : Gunnéra du Chili, Rhubarbe géante, Rhubarbe du Chili, Gunnère du Brésil  
 Catégorie : FLORE  
 Famille : Gunneraceae  
 Milieu : Berges de cours d'eau  
 Origine géographique : Chili  
 Nom Anglais : Giant rhubarb  
 Auteur : (Molina) Mirbel, 1805  
 Introduction en France : métropole

**MODALITÉS DE GESTION**  
 Très peu de modalités de gestion sont connues pour gérer *Gunnera tinctoria*. Les graines de *G. tinctoria* ayant une phase de dormance très courte, une première action consiste à supprimer les fleurs. Cette action, menée pendant au moins deux ans, permet d'éviter la colonisation par les graines de la banque du sol. L'arrachage manuel ou mécanique peut être réalisé. Il faut veiller à retirer l'ensemble des rhizomes de la plante (CABI, 2015).

**Recherche par nom scientifique, nom commun ou mots clés**

Recherche de produits...  
**RECHERCHE**

**Recherche par catégories**

- FLORE +
- FAUNE +
- ESPECES NON-INDIGENES +
- MARINES (ENI)
- > MYCETES

Espèces préoccupantes pour l'Union européenne  
 > Flore préoccupante pour l'UE

**Ressources**

– Expériences de gestion

Pas de retour d'expérience de gestion connu actuellement.

**MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS**

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/espece/gunnera-tinctoria/>

L'utilisation de couvert plastique est à proscrire. Il est aujourd'hui bien démontré que ces bâches libèrent des particules de plastique dans le sol et dans les eaux pluviales. Elles sont aussi une nuisance empêchant l'avifaune (dont protégée) de se nourrir au sol et constituent un obstacle aux rentrées et sorties de l'entomofaune pendant leur différentes phases de leur développement. Ces couverts limitent l'infiltration des eaux dans les sols et accélèrent les écoulements des eaux, accélérant l'érosion des sols, augmentant le taux de particules dans les eaux pluviales. En aucun cas ce type de revêtement ne doit être à nouveau installé, il faut privilégier un paillage si l'on recherche un substitut. A ce titre l'utilisation des produits de tonte de gazon a tout aussi le même effet tout en permettant un débouché pour ces produits.



L'utilisation de couvert plastique n'a rien de durable

#### 4.2.2. Phase chantier

Les mesures de réduction ont été globalement correctement étudiées et n'appellent pas de remarque particulière de la part de notre service.

Les 13 et 14 décembre 2021, nous avons cependant noté la présence de 2 nids de frelons asiatiques sur l'emprise de la ZAC. Il conviendrait d'être vigilant lors des phases d'aménagement de la ZAC et de procéder opportunément à la destruction des nids.

#### 4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

**Concernant le volet eau et milieux aquatiques, notre service considère qu'en l'état les mesures compensatoires proposées ne sont pas adaptées à l'ampleur du projet.** Notre service s'interroge sur le fait que la renaturation du ruisseau de Haute forge, identifié page 144, qui présente un tronçon de 500 mètres dans l'emprise du projet, dont 200 mètres entièrement busés, n'ait pas été jugée pertinente pour envisager des mesures compensatoires ambitieuses (p314-315). Si le bassin de régulation des eaux pluviales créé en 1995 ne joue aucun rôle dans la régulation de ces eaux, s'il n'a pas d'existence légale, pas plus que le tronçon de cours d'eau busé sur 200 mètres, alors **une renaturation du bassin tampon en zone humide** (enlèvement des remblais de la digue le ceinturant), **associé à la création d'un complexe de mares en son sein, puis à une restauration du cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire au sein de la ZAC, serait selon nous plus approprié pour compenser les atteintes eau, milieux aquatiques et biodiversité.** Cette compensation restaurerait notamment la trame bleue du site. Nous invitons le pétitionnaire à ré-envisager la mise en place de cette mesure au regard de l'ampleur du projet et des impacts cumulés engendrés sur le milieu naturel.

**Concernant le volet biodiversité, en absence d'une étude faunistique complémentaire nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la pertinence de la phase compensation pour le paramètre**

**biodiversité.**

## **5. Conclusion**

En l'état du dossier, certains impacts (biodiversité) semblent incertains ou insuffisamment pris en compte dans les phases Eviter, réduire, compenser. Notre service préconise:

- **Une étude faunistique complémentaire pour évaluer les enjeux liés aux mammifères protégés** de cette zone avant d'envisager les mesures d'évitement de réduction voir de compensation adéquates.
- **L'étude de la mise en place d'une mesure compensatoire alternative plus ambitieuse** (renaturation du bassin tampon en zone humide, création d'un complexe de mares en son sein, puis restauration du cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire).
- **De conditionner tout raccordement de réseau d'eaux usées de la ZAC à la mise en conformité des capacités épuratoires de la station d'épuration communale.**

Le service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Chef de Service départemental

